Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de La Groise, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2025/145 portant présentation du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Régie intercommunale des Eaux (RIE) de Fontaine-Au-Pire et Malincourt

Membres présents (59) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme,

Membres excusés (2) : HERBET Marie-Françoise, JUMEAUX Stéphane,

Membres absents (5) : LOIGNON Laurent, MATON Audrey, TRIOUX COURBET Sandrine, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre,

Membres ayant donné procuration (8) : MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, GOURAUD Francis à QUONIOU Henri, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme,

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

Délibération 2025/145 portant présentation du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Régie intercommunale des Eaux (RIE) de Fontaine-Au-Pire et Malincourt

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude GERARD, président de la Régie intercommunale des Eaux (RIE) de Fontaine-Au-Pire et Malincourt, a transmis son rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux conseillers communautaires en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-39,

Vu la notification du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Régie intercommunale des Eaux pour l'année 2024 du 06 novembre 2025,

Vu le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Régie intercommunale des Eaux pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

L'Assemblée prend acte de la présentation dudit rapport.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Régie intercommunale des Eaux (RIE) de Fontaine-Au-Pire et Malincourt*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2025 Publication le 16/12/2025 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2025_145**
Objet :	**Délibération 2025/145 portant présentation du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l?eau potable et de l?assainissement de la Régie intercommunale des Eaux (RIE) de**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200030633-20251211-2025_145-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20251211-2025_145-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 145.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_145-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	141.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : A145.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20251211-2025_145-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 15h41min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 15h59min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 15h59min30s	Transmis au MI

Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 15h59min53s	Reçu par le MI le 2025-12-15

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

Régie Intercommunale de Eaux

Territoires d'exploitation :

Fontaine Au Pire et Malincourt

Rapport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public pour :

- ✓ L'eau potable,
- ✓ L'assainissement collectif
- ✓ L'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport relatif au **P**rix et à la **Q**ualité du **S**ervice public
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Les services sont gérés au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

Nom de la collectivité : **R**égie **I**ntercommunale des **E**aux de Malincourt et Fontaine Au Pire **(R. I. E.)**

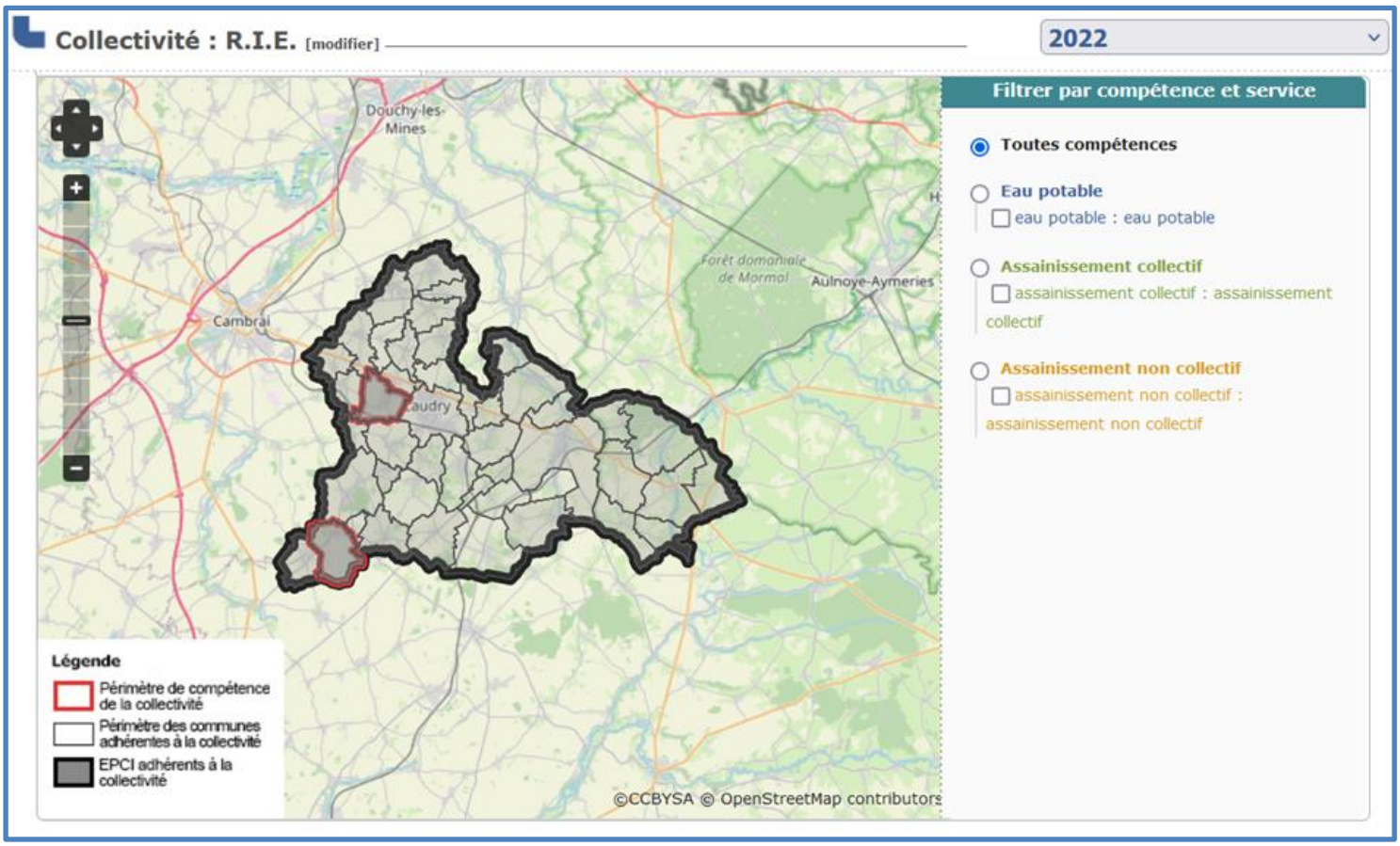
Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Compétences liées au service de l'eau potable : Production, Protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, Transfert, Stockage et distribution

Compétences liées au service de l'assainissement collectif : Collecte, Transport, contrôle de raccordement,

Compétences liées au service de l'assainissement non- collectif : contrôle des installations

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- **Existence d'un zonage pour l'assainissement collectif et d'un règlement de service pour chacun des trois services**
- Territoires desservis : Fontaine-au-Pire et Malincourt



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

1.2. Mode de gestion du service

Les services sont exploités directement en régie **par une Régie à personnalité morale et autonomie financière créée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif desservent respectivement 1 707 habitants et 1704 en 2024

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 826 abonnés au 31/12/2024

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024
Fontaine-au-Pire	580	576
Malincourt	244	250
Total	**824**	**826**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 50,99 abonnés/km au 31/12/2024

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,07 habitants/abonné au 31/12/2024

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 82,55 m^3/abonné au 31/12/2024.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 807 abonnés au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **88 590 m³ pour l'exercice 2024** (94 002 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
F1 FONTAINE-AU-PIRE	67 466	63 481	**-5,9%**
F2 MALINCOURT	26 536	25 109	**-5,4%**
Total	94 002	88 590	**-5,8%**

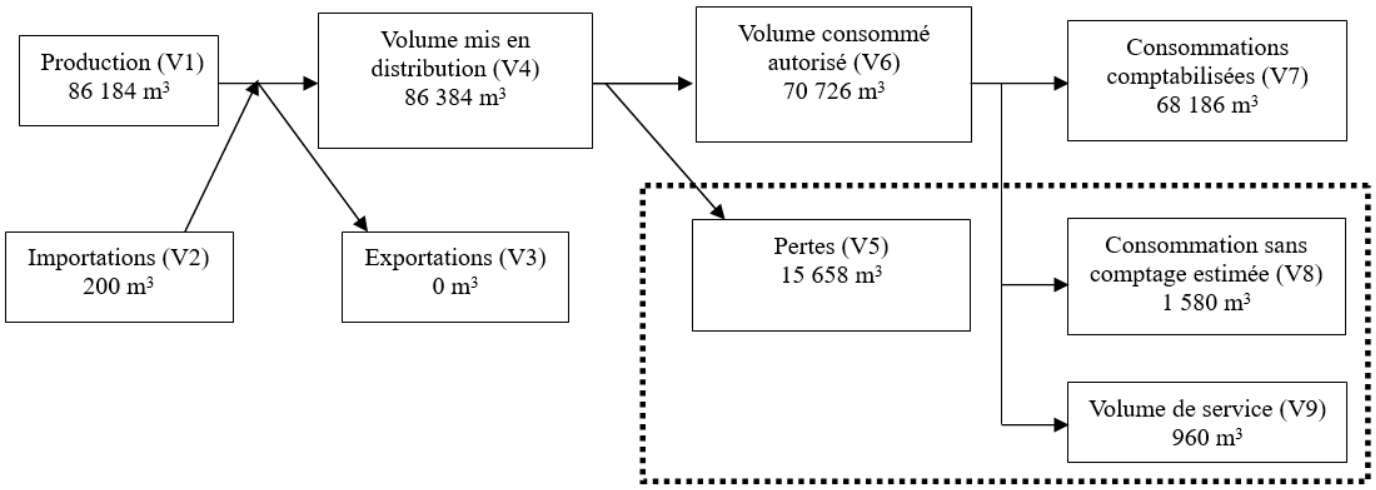
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : SANS OBJET

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Observation : Une intrusion d'eau d'origine inconnue a été constatée le 29 février 2024 sur le réseau de Malincourt avec restriction de consommation pour tous les usages alimentaires jusqu'au 11 mars 2024. La régie a procédé à la distribution d'eau embouteillée. *(Volume non compté)*

Actions correctives entreprises : Inventaire exhaustif des forages « privés », installation de clapet anti-retour, installation d'un analyseur de chlore en télégestion, lancement d'une campagne de remplacement des compteurs avec pose de module de radio relève et analyse de contrôle pour vérification du retour « à la normale ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

1.6.2. Production

Le service a deux stations de traitement situées dans les périmètres de protection immédiat des forages et à l'intérieur des réservoirs.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Réservoir de Fontaine Au Pire, 42 rue Jean Macé	Chloration gazeuse + analyseur de chlore télésurveillé
Réservoir de Malincourt, ruelle de la Chapelle	Chloration gazeuse + analyseur de chlore télésurveillé

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (*usines de traitement générant des pertes par exemple). (non pris en compte pour Malincourt en raison d'un défaut de précision du débitmètre de distribution)*

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2024 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
F1 FONTAINE-AU-PIRE	67 466	62 849	-6,8%	60
F2 MALINCOURT	26 536	23 335	-12,1%	60
Total du volume produit (V1)	**94 002**	**86 184**	**-8,3%**	**60**

1.6.3. Achats d'eaux traitées

2023-2024 : Estimation importations pour entretien annuel réservoir de Malincourt : 200 m2 auprès de Noréade

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques[(1)]	75 143	68 186	-9,3%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**75 143**	**68 186**	**-9,3%**

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**380**	**1 580**	**315,8%**
Volume de service (V9)	**660**	**960**	**45,5%**

Observations :

- Volume analyseur de Chlore de Malincourt compris entre production et distribution (300 m3/an)
- Volume conso sans comptage supplémentaire en 2024 : Eglise Malincourt (fuite 1200 m3) +casse canalisation rue Hordain non compté
- Volume service supplémentaire pour Fontaine Au Pire pour analyseur de Chlore : (300 m3/an)

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

1.6.6. *Volume consommé autorisé (facturation)*

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**76 183**	**70 726**	**-7,2%**

Pour l'assainissement :

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**70 657**	**65 531**	**-7,2%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 16,2 kilomètres au 31/12/2024

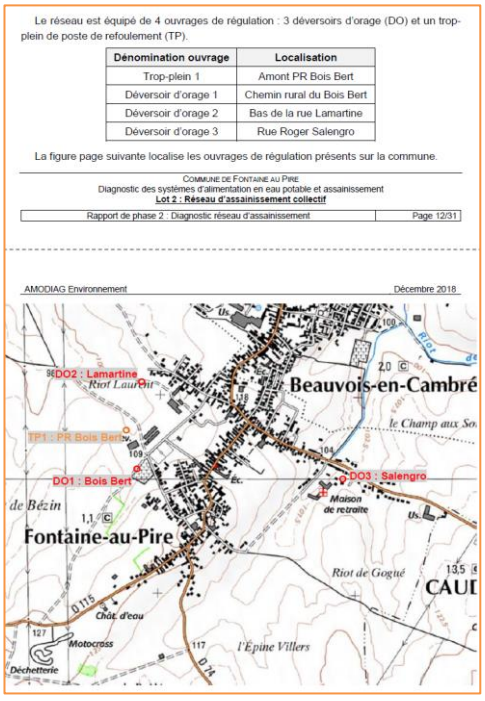
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 15,43 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 17,33 km

6 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Fontaine-Au-Pire : Rue Salengro	
Déversoir d'orage	Fontaine-Au-Pire : Rue Lamartine	
Déversoir d'orage	Fontaine-Au-Pire : Chemin du bois Bert	
Déversoir d'orage	Malincourt : rue de Beaurevoir 1	
Déversoir d'orage	Malincourt : rue de Beaurevoir 2	
Déversoir d'orage	Malincourt : rue de Péronne	



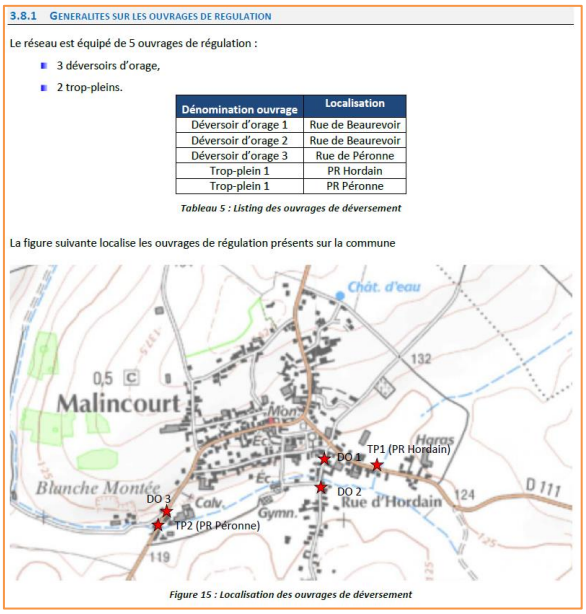
Le réseau est équipé de 4 ouvrages de régulation : 3 déversoirs d'orage (DO) et un trop-plein de poste de refoulement (TP).

Dénomination ouvrage	Localisation
Trop-plein 1	Amont PR Bois Bert
Déversoir d'orage 1	Chemin rural du Bois Bert
Déversoir d'orage 2	Bas de la rue Lamartine
Déversoir d'orage 3	Rue Roger Salengro

La figure page suivante localise les ouvrages de régulation présents sur la commune.

COMMUNE DE FONTAINE AU PIRE
Diagnostic des systèmes d'alimentation en eau potable et assainissement
Lot 2 : Réseau d'assainissement collectif
Rapport de phase 2 : Diagnostic réseau d'assainissement — Page 12/31

AMODIAG Environnement — Décembre 2018



3.8.1 GENERALITES SUR LES OUVRAGES DE REGULATION

Le réseau est équipé de 5 ouvrages de régulation :

- 3 déversoirs d'orage,
- 2 trop-pleins.

Dénomination ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage 1	Rue de Beaurevoir
Déversoir d'orage 2	Rue de Beaurevoir
Déversoir d'orage 3	Rue de Péronne
Trop-plein 1	PR Hordain
Trop-plein 1	PR Péronne

Tableau 5 : Listing des ouvrages de déversement

La figure suivante localise les ouvrages de régulation présents sur la commune

Figure 15 : Localisation des ouvrages de déversement

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

1.8.Ouvrages d'épuration des eaux usées

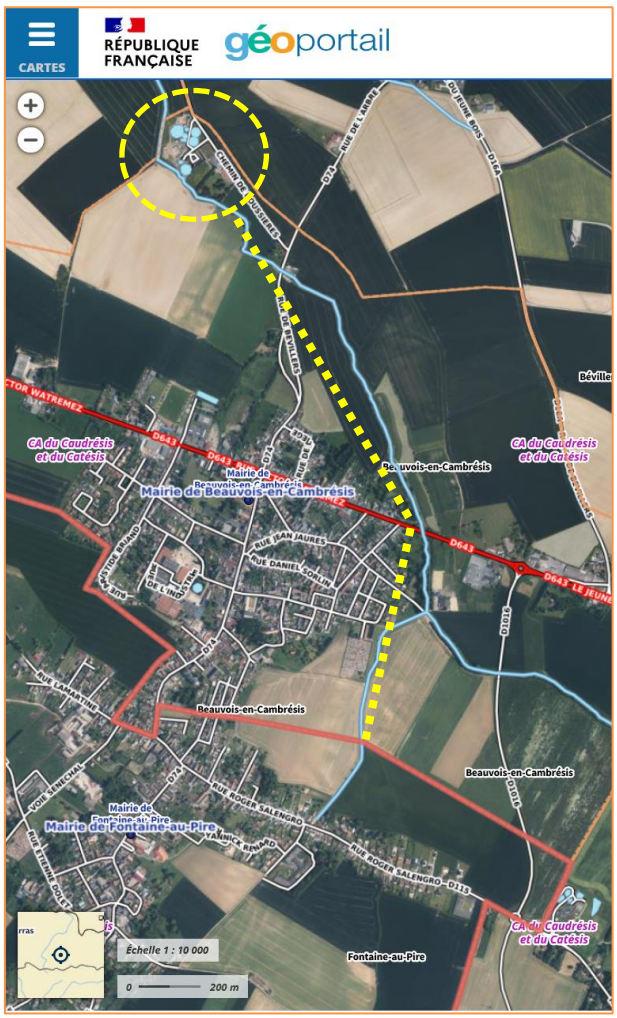
Le service gère **0** Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

Pour FONTAINE AU PIRE :

La station d'épuration intercommunale de Beauvois En Cambrésis, actuellement exploitée par NOREADE, a été dimensionnée pour traiter la pollution domestique des communes de BEAUVOIS, BEVILLERS, BOUSSIERES et CATTENIERES adhérentes à l'époque au SIVOM de Carnières, CARNIERES et ESTOURMEL adhérentes à l'époque au SIAN, FONTAINE AU PIRE adhérente à l'époque au SIVOM de la Warnelle et WAMBAIX adhérente à l'époque au SIVOM de Vinchy.
La Convention du 26 juin 1984 pour le partage des frais d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration intersyndicale de Beauvois en Cambrésis a pris en compte une population de 1 300 habitants pour la Commune de Fontaine Au Pire.

Pour MALINCOURT :

Dans le cadre du schéma général d'assainissement des communes rurales, le traitement des eaux usées de la Commune de Malincourt se fait à la station d'épuration dite de Villers-Outréaux. (Vallée des Mariettes sur le territoire de la Commune de Malincourt)
La convention spéciale de déversement des eaux usées en date du 21 septembre 1993 pour le partage des frais d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration, a pris en compte une population de 533 habitants pour la Commune de Malincourt.





Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____40___€ au 01/01/2024
_____40___€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement **eau potable** DN 15mm y compris location du compteur	30 €	30 €
	Abonnement **assainissement**	60 €	60 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³ pour **l'eau potable**		1,55 €/m³	1,55 €/m³
Prix au m³ pour l'**assainissement** des eaux usées		2.25 €/m³	2.40 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) *	0,0362 €/m³	0,05798€/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m3	Supprimé
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m³	Supprimé
	Autre :_____	0 € / m³	0 €/ m³
	Redevance pour consommation d'eau		0.40 €/ m³
	Redevance performance réseau eau (0.10 € x 0.2)/m3		0.02 €/ m³
	Redevance performance systèmes d'assainissement collectifs (0.10x 0.3)/ m3		0.03 €/ m3

(1)Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Références : délibérations CA2C et RIE aux dates respectives suivantes : CA2C : 17 décembre 2019 puis RIE : 14 janvier 2020, 25 novembre 2020, 24 mars 2022, 21 décembre 2022, 27 septembre 2023, 12 décembre 2023 et 23 décembre 2024

***Observations :** pour 2023 :une tarification différente pour Malincourt : 0.057980 € / m3 : zone à taux majoré catégorie 1*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

Tarification pour le SPANC :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables depuis le 01/01/2024 et au 01/01/2025 sont les suivants :

TARIFS DES PRESTATIONS FACTURÉES AUX ABONNÉS

DANS LE CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRESTATIONS USUELLES	Prix unitaire TTC au 01/01/2024
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (en semaine)	**195 €**
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (samedi ou nuit)	**350 €**
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (dimanche ou jour férié)	**450 €**
REALISATION DES BRANCHEMENTS NEUFS	
Réalisation des branchements neufs à la demande de l'abonné	**Sur devis.**

TARIFS DES CONTROLES DANS LE CADRE DU S.P.A.N.C.

Nature des prestations	Prix unitaire TTC au 01/01/2024
Contrôle initial de l'installation existante	175 €
Contrôle de conception et d'implantation	68 € (1)
Contrôle de bonne exécution des travaux (2 visites prévues)	137 €
Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité – La visite supplémentaire, si nécessaire	68 €
Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif	128 €
Contrôle par enquête sur les installations d'assainissement collectif (s'il s'avère que le bâtiment est raccordé complètement ou partiellement au réseau public)	175 €
Contre visite de contrôle sur une installation d'assainissement collectif (suite d'une visite initiale pour lever la non-conformité)	79 €

(1) Cette rémunération couvre l'étude technique du projet, sur l'analyse du dossier présenté ainsi que l'émission de l'avis technique sur la filière proposée, préalablement à la décision. En l'absence des justificatifs techniques (note de calcul pour les installations d'habitation individuelle, notamment), la rémunération sera majorée de 68 €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

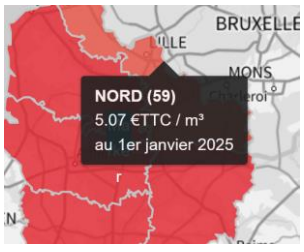
Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
EAU POTABLE			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	186,00	186,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**216,00**	**216,00**	**0%**
ASSAINISSEMENT			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	0%
Part proportionnelle	270,00	288.00	6.66%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	**330,00**	**348.00**	**5.45%**
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,34	6,96	60.31%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	#	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	#	
Redevance pour consommation d'eau		48	#
Redevance performance réseau eau (0.10 € x 0.2)/m3		2.4	#
Redevance performance systèmes d'assainissement collectifs (0.10x 0.3)/ m3		3.6	#
TVA	#	#	#
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	**66.74**	**60.96**	**-8.67 %**
Total (eau+assainissement+taxes)	**612.74**	**624.96**	**2.11%**
Prix TTC au m³	**5.10 €**	**5.21 €**	







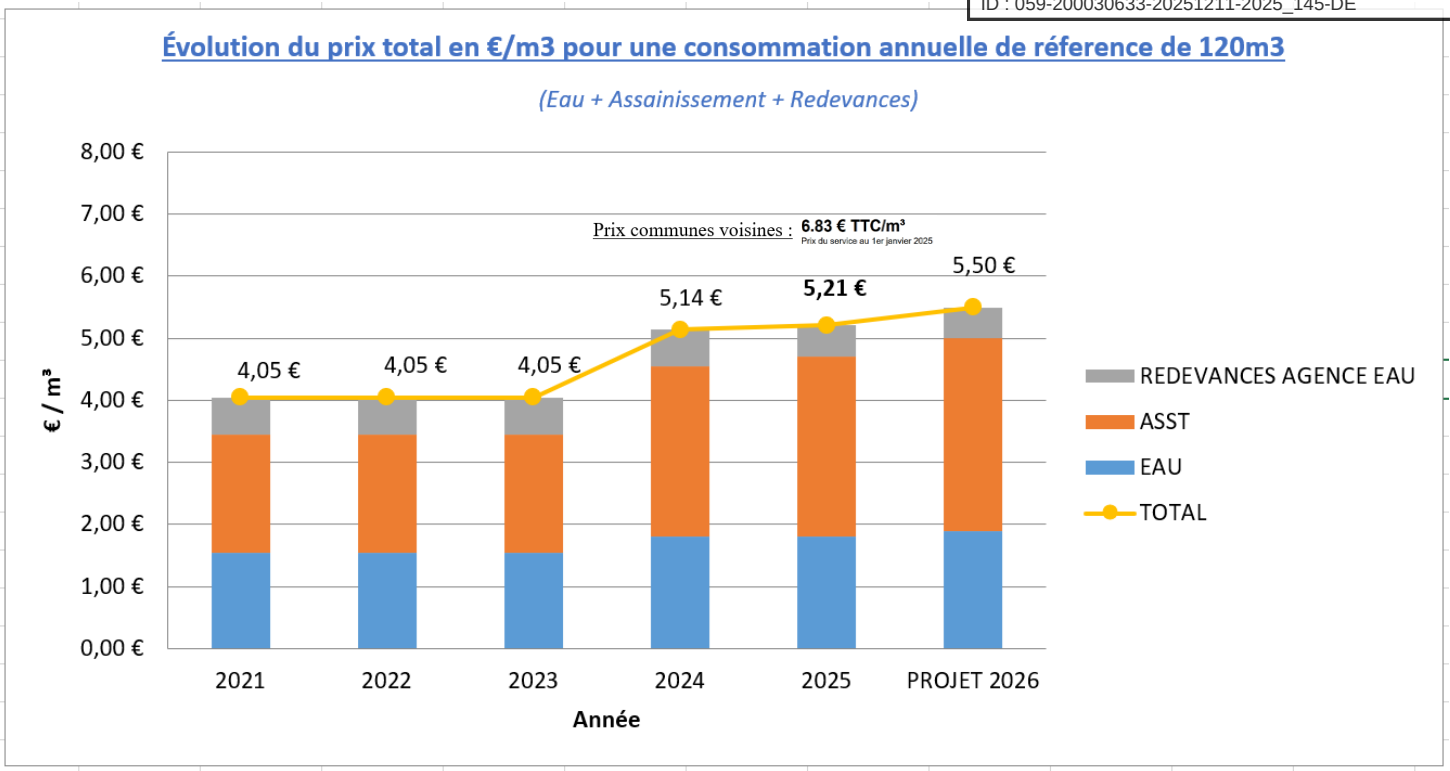








Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

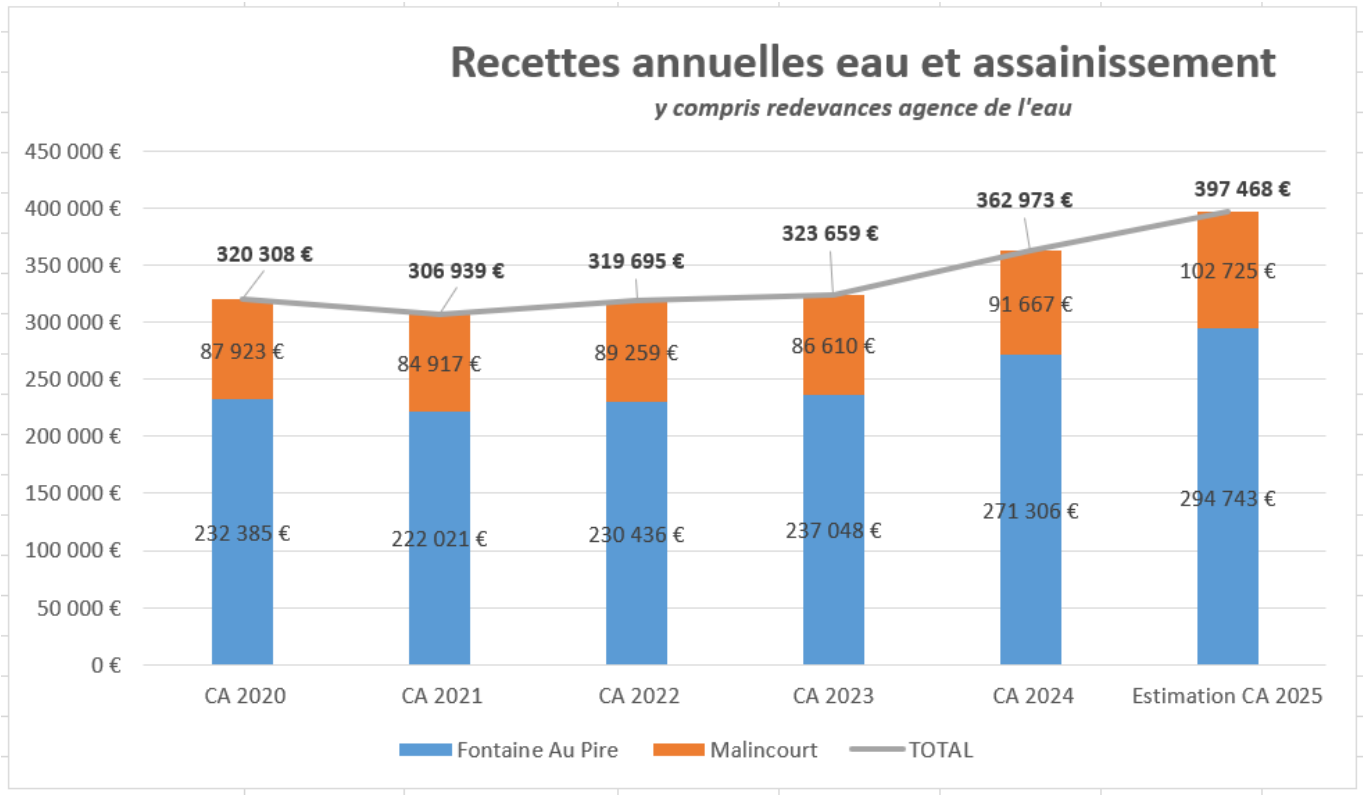


Simulations : +0.10 € pour l'eau en 2026
+ 0.20 € pour l'assainissement en 2026 dont 0.12 € pour les travaux sur la STEU de Villers-Outréaux

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

2.3.Recettes

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers (y compris redevances agence de l'eau	131 339	132 539	0.91 %
Recettes vente assainissement aux usagers (y compris redevances agence de l'eau	192 320	230 434	19.81 %
Total des recettes	**323 659**	**362 973**	**12.14%**



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	17	0	33	0
Paramètres physico-chimiques	17	11	33	11

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	35,3%	66,7%

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% .

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,75%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	98,88%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**15**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024 (15 pour 2023).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

3.3.Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

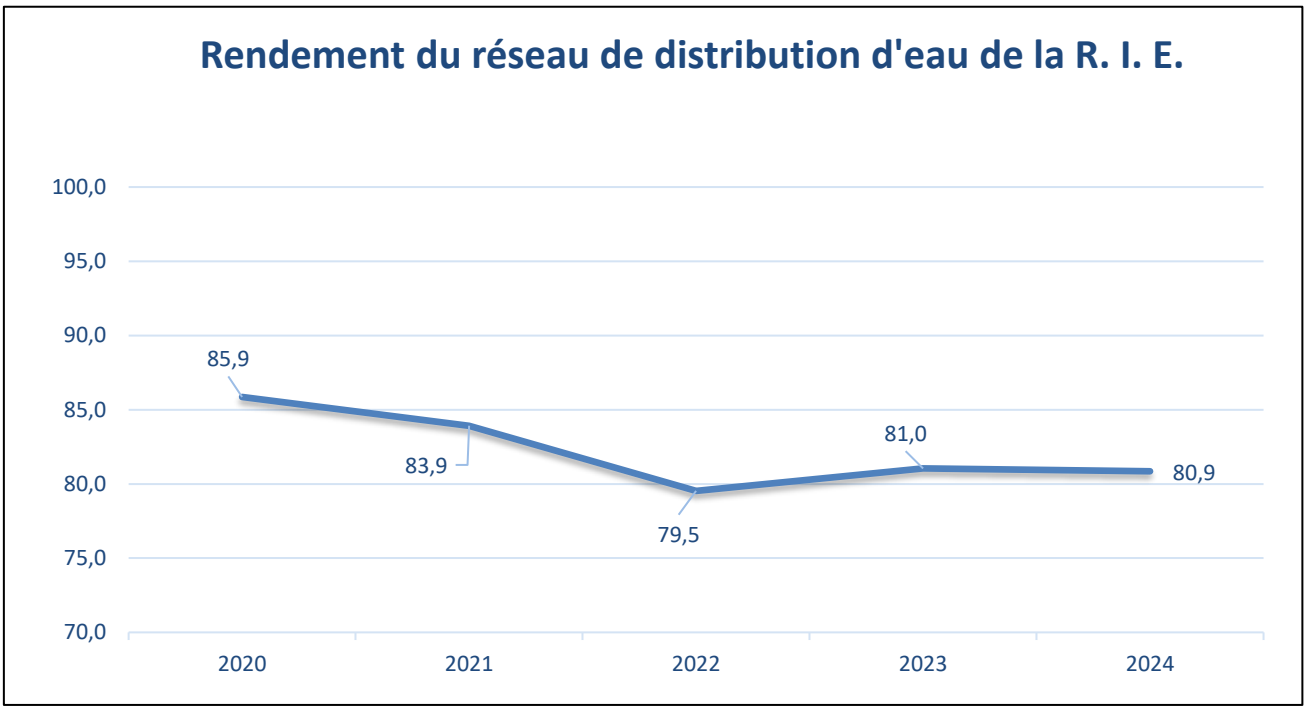
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	**80,9 %**	**81,9 %**
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12,88	11,96
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,8 %	78,9 %



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

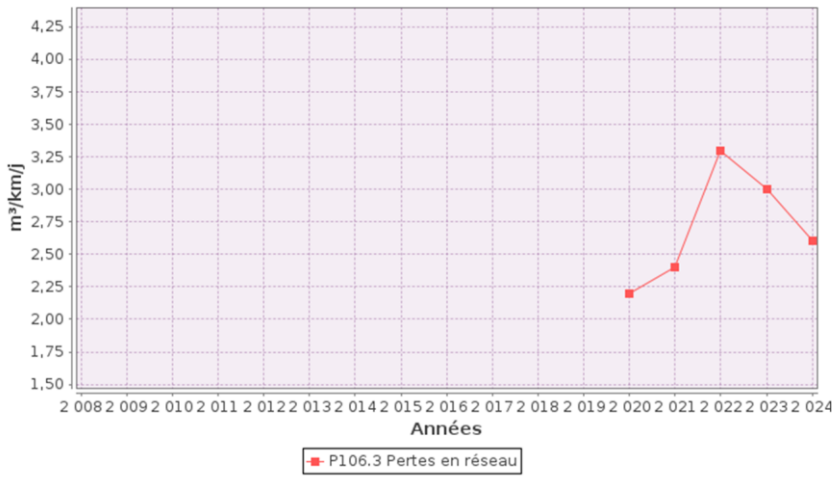
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,1 $m^3/j/km$ (3,2 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2.6 $m^3/j/km$ (3 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Sans objet

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2023).

3.5. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 807 abonnés potentiels (100% pour 2023).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

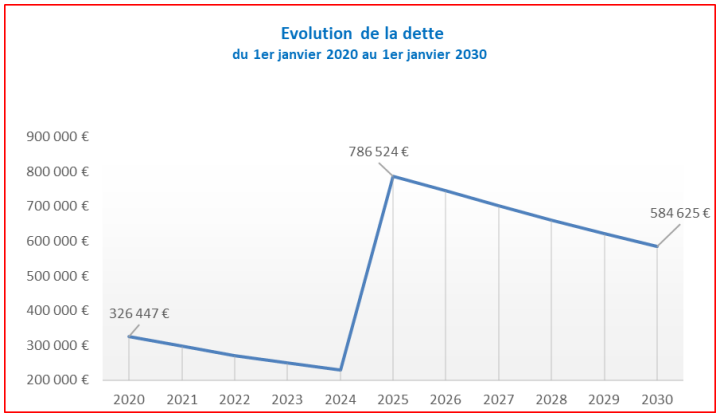
3.6.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

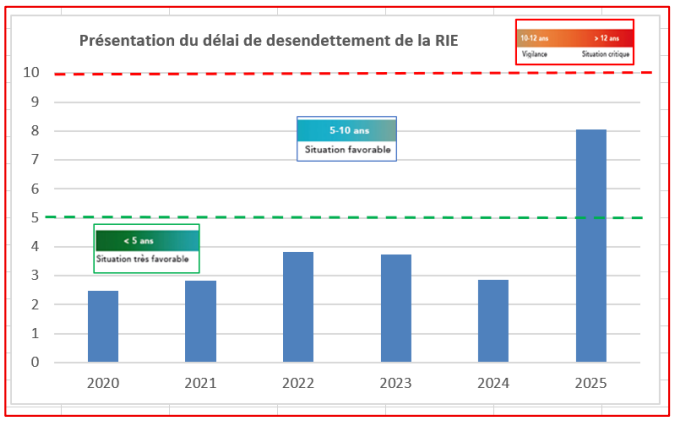
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

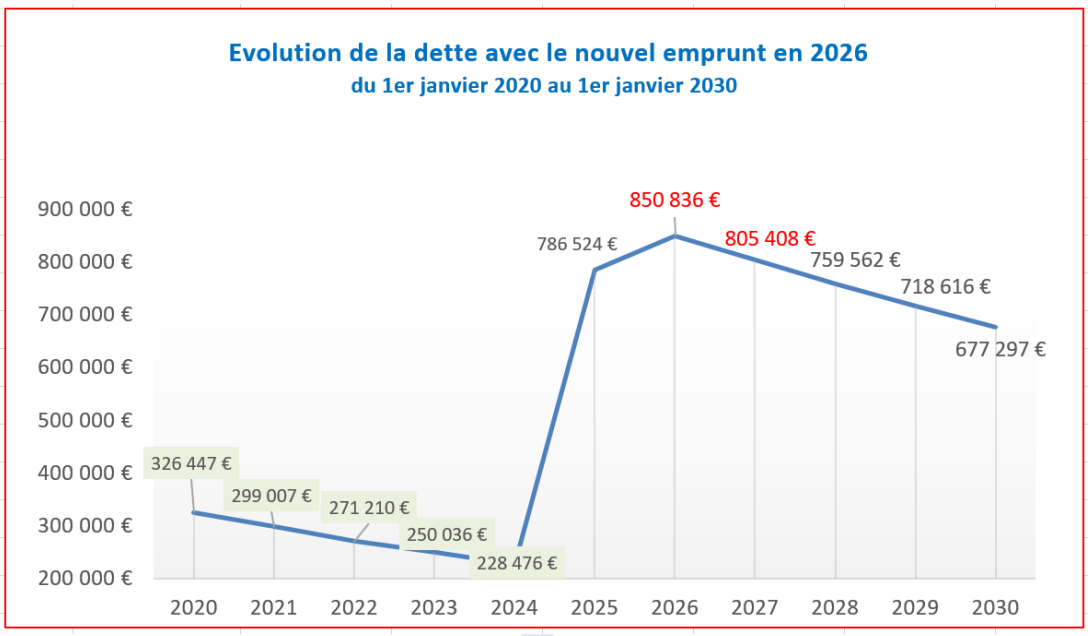
	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	228 476	786 524
Epargne brute annuelle en €	66 892	94 798,55
Durée d'extinction de la dette en années	**3,4**	**8,3**

Au 31 décembre 2024, la durée d'extinction de la dette est de 8,3 ans (3,4 au 31 décembre 2023).





Un nouvel emprunt pour les travaux de la STEU de Villers-Outréaux correspondrait à un endettement supplémentaire de 106 000 € soit environ une annuité de 6000 € *...(dont 3332 € de remboursement du capital)*



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	7 877	2 620
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	319 695	131 339
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,46	1,99

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,99% (2,46 en 2023).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-200030633-20251211-2025_145-DE

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 743	1 707
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,19	2,28
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	35,3%	63,6%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,9%	81.9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,2	3,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3	2.6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 743	1 704
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	____	____
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,96	2,93
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0